

Procès Verbal de la séance du Comité du 03 février 2014

*Le Comité Syndical régulièrement convoqué le 6 Janvier 2014, s'est réuni le 03 Février 2014 à la Salle Socioculturelle de la ville de Pont à mousson.*

Etaients présents ou représentés :

S.I.S.CO.D.E.L.B : Mme Christine GUEIB, MM. ARIES Christian, FERRARI Jacques, GOBERT Jean-Louis, JODEL Paul, LABARRE Daniel, MUSIOL Jean-Pierre, PACINI Christian, VALENTINI Serge;

Communauté de Communes du Bassin de Pompey : MM CARRIERE Jean-Pierre, MAXANT Jean-Jacques, PARNISARI Jean-Pierre ;

S.I.E. du secteur de Pont à Mousson : MM. DUBOIS Guy, MARCHAL Gilbert ;

Communauté de Communes du Toullois : MM. BOURGEOIS Alain, SILLAIER Roger ;

Communauté de Communes du Lunévillois : MM CHENAL Pierre, SUGG Michel ;

Communauté de Communes de sel et du Vermois : Mme GERG Corinne, MM. ARNOLD Bernard (Suppléant), BAZIN Thibault, MOITRIER Michel;

Communauté de Communes de Moselle et Madon : MM. LAGRANGE Daniel, PERRIN Jean-Michel ;

Communauté de Communes du Pays du Saintois : MM HAYE Francis ; MARTIN Luc, MUNIER Bernard ;

l'E.P.C.I. du pays de Colombey et du Sud Toullois : MM. MARTIN Maurice, SAUCY Bernard ;

Communauté de Communes du Sânon : M. Michel MARCHAL ;

Communauté de Communes du Grand Couronné : MM BAZZARA Ennio, GLACET José;

Communauté de Communes de Seille et Mauchère :

Communauté de Communes du Pays de la Vezouze : MM. BOURA Claude, MARTIN Paul ;

Communauté de Communes du Chardon Lorrain : Mme BRABANT Brigitte ;

Communauté de Communes du Bayonnais :

Communauté de Communes du Val de Meurthe :

Communauté de Communes de la Mortagne :

Communauté de Communes des Vallées du Cristal : MM. BARBIER Pierre, GEORGES Michel, TISSOUX Christian ;

Communauté de Communes du Piémont Vosgien :

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson :

Communauté de Communes de Hazelle en Haye: MM DROUIN Bernard ;

S.I.VU du Badonvillois :

SE du Saintois :

Nombre

de délégués en exercice : 70

de présents : 39

de votants : 43

Pouvoirs :

Mr GATTAUX Michel donne pouvoir à Mr MARCHAL Gilbert, Mr GEORGIN Denis donne pouvoir à Mr IEMETTI Jean-Marc, Mr PHILLIPE Fernand donne pouvoir à Mr SUGG Michel, Mr NOIREL Henri donne pouvoir à Mr LAGRANGE Daniel.

MR BINSINGER Luc était représenté par MR ARNOLD Bernard.

**1) Délibération sur le procès-verbal du comité 04 février 2013**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du comité du 04 février 2013.

**2) Délibération sur la prise en compte des mouvements de périmètres intercommunaux pour procéder à une première actualisation du périmètre SDE54**

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, les fusions de communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ont entraîné des modifications significatives dans la représentation des communes au sein du SDE54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion de la communauté de commune de Moselle-et-Madon pour son périmètre entier, ayant pour effet l'intégration de la commune de MARTHEMONT, dernière commune « isolée » hors du périmètre SDE54 ; PREND ACTE de toutes les évolutions territoriales des EPCI adhérents du SDE54 venant modifier leur représentativité au sein du comité; PRECISE que ces modifications, intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, n'affectent pas le calcul de la redevance de concession 2014 basée sur le périmètre connu au 31/12/2013, le cas échéant, que la redevance pourra être versée aux EPCI créés après fusion ou substitués de plein droit.

**3) Délibération sur la mise à jour du programme ART8 pour 2012 et 2013**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé la mise à jour de la liste du programme 2012 et 2013 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. Il est rappelé que par délibération du comité du 31/01/2011, les modalités d'attribution des fonds de concours ART8 intègre une modulation du taux de calcul appliqué à la base des travaux subventionnables, que le taux affecté au programme 2012 et 2013 est fixé à 15%. Il est rappelé que le taux de 15% n'est pas modifié vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54, il est précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du bureau du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**4) Délibération sur le compte administratif 2013**

Le compte administratif 2013 laisse apparaître un excédent global réel de 749 596.12 € contre 535 783.49 € en 2012.

Hors la présence du Président, sur proposition du 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Alain BOURGEOIS, et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte administratif 2013, conforme au compte de gestion définitif du payeur départemental disponible et consultable lors de la séance.

**5) Délibération sur le compte de gestion 2013 du receveur départemental**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte de gestion 2013 définitif du payeur départemental.

**6) Délibération sur l'avenant au cahier des charges de concession fixant l'enveloppe financière allouée par ERDF pour le programme ART8 en 2014**

Le Président rappelle au comité que chaque année, il convient de négocier le montant de l'enveloppe allouée par ERDF pour financer les travaux de dissimulation des réseaux (Article 8 du cahier des charges de concession). Le Président rappelle le contexte national et

notamment les incertitudes sur le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), principale ressource d'ERDF, et qui conditionne le montant de l'enveloppe ART8. Pour 2014, le Président annonce le maintien du montant alloué en 2013 soit 460 000€. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession fixant à 460 000 € le montant de l'enveloppe 2014 et AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution.

### **7) Délibération sur l'application d'un protocole d'accord national FNCCR/ERDF**

Le Président informe le comité de la signature, le 18 septembre 2013, d'un protocole d'accord national entre notre fédération la FNCCR et ERDF en faveur d'une plus grande efficacité du service public de la distribution de l'électricité.

Cet accord comporte plusieurs engagements réciproques visant notamment à :

- une meilleure programmation et une meilleure coordination des investissements réalisés par les collectivités locales et ERDF sur les réseaux publics de distribution d'électricité, dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation des ressources ;
- une adaptation du dispositif de la redevance de concession, afin de lisser les évolutions dans un contexte d'incertitude économique et de parvenir à une meilleure maîtrise de son évolution dans le cadre des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) qui sont acquittés par les consommateurs ;
- favoriser une plus grande transparence à travers une démarche d'amélioration de la précision des données patrimoniales et des éléments d'exploitation de la concession transmises par le concessionnaire à l'autorité organisatrice dans le cadre des contrôles de concession et des échanges cartographiques.

Si les alinéas 1 et 3 n'apportent pas de remarques particulières et constituent une amélioration dans les échanges entre le SDE54 et ERDF, l'alinéa 2 modifie les règles de versement de la redevance R2 aux collectivités.

Le Président présente les évolutions significatives, relatives au calcul et au versement de la redevance R2, intégrées au protocole qui prévoit de moyenniser le montant de la redevance R2 perçue chaque année par le SDE54 en fonction de la redevance perçue depuis 2010. Cela signifie que si le montant R2 départemental calculé sur l'année N est supérieur à la moyenne des R2 perçues depuis 2010, la redevance R2 versée par ERDF au SDE54 sera limitée à cette moyenne. En revanche, si la R2 calculée sur l'année N est inférieure à la moyenne des R2 perçues depuis 2010, le versement sera égal à la moyenne et donc supérieur à la redevance calculée.

Pour l'année 2014, le montant R2 réel calculé s'élèverait à 1 594 074 €, le montant moyen des R2 perçues depuis 2010 à 2014 (inclus) s'élève à 1 382 033 €. Le Président indique que la différence non perçue en 2014 s'élève à 212 041 € soit une perte de -13.30 % sur le montant de la redevance R2 maximum reversée aux collectivités minorée en conséquence. Le Président conclut en indiquant que cette règle s'appliquerait au versement de la redevance R2 pour les années 2014 à 2017 et que vu les perspectives de travaux pour les prochaines années, il est fort possible que le volume R2 baisse de manière significative (année d'élections et conjoncture économique). Sur quatre années, cette nouvelle règle pourrait permettre, sans garantie, de limiter les pertes voire développer une marge bénéficiaire globale en 2016 et 2017. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le protocole d'accord national relatif à la période tarifaire 2014-2017, APPROUVE l'avenant au cahier des charges de concession relatif à la mise en œuvre du protocole susvisé sur le périmètre du SDE4, AUTORISE le Président à signer l'avenant précité.

### **8) Délibération sur la répartition de la redevance R1 pour 2014**

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le Comité a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R1 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur. Le comité approuve la liste des EPCI éligibles à la redevance R1 pour l'année 2014. Il a précisé que le calcul définitif de la redevance R1 intégrera l'indice Ing, dit d'Ingénierie, de décembre 2013, dès sa publication au Journal Officiel. Le montant de la redevance R1 estimé s'élève à 300 267 €. Ce chiffre est provisoire car l'indice d'ingénierie du mois de décembre ainsi que la mise à jour de certaines longueurs de réseau et populations ne sont pas encore connues ou officialisées par ERDF.

### **9) Délibération sur la répartition de la redevance R2 pour 2014**

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le comité, a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur. Il approuve la liste des communes, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2014, dont le calcul théorique est estimé à 1 594 074 €. En application du protocole d'accord approuvé au point 7, le comité DECIDE qu'en application de l'article 2 de l'avenant au cahier des charges de concession, relatif au protocole d'accord national FNCCR/ERDF pour la période tarifaire 2014/2017, le montant de la redevance R2-2014 sera multiplié par un coefficient de modulation défini par la formule suivante, avant d'être reversée aux collectivités :  $Coefficient\ de\ modulation = ((R2_{2010} + R2_{2011} + R2_{2012} + R2_{2013} + R2_{2014}) / 5) - R2_{2014} / R2_{2014}$ . Pour l'année 2014, ce coefficient est calculé à 13.30% et viendra minorer la redevance R2, d'abord versée aux EPCI concernés, puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires ;

### **10) Délibération sur la répartition de la redevance R2 complémentaire pour 2013**

Le Président informe l'assemblée que dix dossiers concernant les collectivités suivantes : la Communauté de Communes du Chardon Lorrain, REMBERCOURT-SUR-MAD, GRIPPOT, PAGNEY DERRIERE BARINE, REMENOVILLE, ATTON, AUBOUE, JARNY, JOPPECOURT, SAINT AIL et VILLACOURT relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2013 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires à cause de retard dans le dépôt des dossiers. Avec l'accord du concessionnaire ERDF, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2013 le dossier des collectivités précitées, PRECISE que pour ces onze dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2013, PRECISE que cette délibération complète la délibération du comité en date du 04 février 2013 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2013.

### **11) Débat d'Orientation Budgétaire 2014**

Pour SDE 54, plusieurs éléments sont à prendre en compte. Du côté des recettes, notre budget est « alimenté » par nos excédents et par les redevances R1 et R2 ainsi que par la dotation « article 8 (anciennement 40%) » relative à l'enfouissement des réseaux, toutes versées par ERDF. La redevance R2 est attribuée en totalité aux E.P.C.I. et communes concernées (voir points 6.1 et 8). La redevance R1 ne l'est qu'en partie (~85 000 € sur ~300 000 € prévus en 2014, voir point 7) et la différence (~215 000 €) permet de financer le

fonctionnement de notre syndicat (~192 000 €) sans demander de participation aux adhérents et de dégager un « autofinancement » sur R1 de 23 000 €. Pour les programmes dits « article 8 (anciennement 40 %) », la totalité de la dotation annuelle d'ERDF est attribuée aux communes subventionnées. Pour 2014, ERDF nous propose une enveloppe annuelle de 460 000 € (voir point 6). Si SDE 54 valide un programme supérieur, le supplément doit être trouvé sur ses fonds propres et les participations éventuelles du S.I.S.CO.D.E.L.B. pour le nord du département. Enfin, la prudence budgétaire mise en œuvre depuis l'origine du syndicat permet d'avoir un résultat excédentaire global de clôture de 749 596 € en 2013 contre 535 783 € en 2012, 247 126 € en 2011, 300 205 € en 2010 ; 297 701 € en 2009, 289 969 € en 2008 et 361 525 € en 2007. Du côté des dépenses, il faut prévoir le fonctionnement du syndicat, les reversements d'une partie du R1 et de la totalité du R2, les amortissements et les crédits de paiement pour les programmes ART8 ainsi que quelques achats de matériels et logiciels nécessaires à l'activité du syndicat. Pour les programmes « article 8 » les fonds disponibles en 2014 s'élèveraient à 1 223 260 contre 1 065 900 € en 2013, 802 861 € en 2012. Avec cette enveloppe, il faut financer le programme 2014 mais également payer les programmes antérieurs engagés et non encore soldés (2013 et 2012). Pour ceux-ci, il faut prévoir 727 535 €. Le disponible pour le programme 2014 n'est donc que de 495 725 €. Il faut rappeler qu'en 2011, le comité syndical a décidé de modifier le calcul des subventions en établissant un taux « flottant » établi par un rapport entre les fonds disponibles et le coût des travaux prévus avec un % minimum de 15%. Par ailleurs, depuis 2010, il faut préciser que la participation de France Télécom au titre de la prise en charge d'une partie du coût de l'enfouissement du réseau de téléphonie passe par notre budget. Elle est estimée en dépenses-recettes entre 70 000 € et 100 000 €. En 2013, 52 000 € ont été versés. Comme l'année dernière, il convient aussi de prévoir le recouvrement de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCFE) et son reversement aux communes concernées pour un montant estimé de 100 000 € même si aujourd'hui ces dernières continuent à la percevoir directement (articles 7398 et 7351). Une information importante sera faite en fin de réunion sur cette taxe. Enfin, la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) obtenus l'année dernière est budgétée. Il faut ainsi prévoir la recette et la dépense pour les reverser aux collectivités bénéficiaires la quote-part qui leur reviendra (articles 658 et 758). Au titre des investissements pour l'activité du syndicat, il faut prévoir quelques achats pour 3 500 € : la mise à jour des logiciels, renouvellement de matériel informatique.

### **12) Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013**

Conformément aux dispositions comptables qui obligent à affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif. Vu l'excédent de fonctionnement 2013 qui s'élève à **277 371.11€**, sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le comité, a décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2013 aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

### **13) Délibération sur le Budget Primitif 2014**

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le projet de Budget primitif 2014, conforme aux orientations budgétaires.

### **14) Délibération sur l'approbation du programme ART8 pour l'année 2014 et fixation du taux de la subvention**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE le taux de calcul de la participation ART8 pour le programme 2014 à 20% du montant des travaux éligibles. DECIDE de retenir la liste des dossiers présentés au titre de l'année 2014, pour bénéficier de la subvention ART8 sur les travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité, défini à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée avec E.R.D.F.; PRECISE que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, pour une hausse calculée n'excédant pas 1000 €, le seuil des 10% ne s'applique pas et la subvention est versée sans nouvelle délibération, PRECISE que les dossiers supplémentaires déposés par les communes, en plus de leur dossier principal, sont placés en liste d'attente, et pourront être retenus automatiquement pour la subvention en cas de désistement du dossier principal dans la limite des crédits affectés au dossier initial.

### **15) Information sur l'élimination des postes tours : réalisations 2013 et prévisions 2014**

ERDF a fait le point sur les réalisations 2013 et sur les prévisions 2014 relatives au programme de suppression des postes cabines hautes, conformément à l'article 4 de l'annexe I du cahier des charges de concession, liste consultable sur le site du SDE54.

### **16) Délibération sur la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour 2014**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires pour l'année 2014. Il a autorisé le Président à signer la convention susvisée.

### **17) Délibération sur le renouvellement de la convention pour la mise à disposition du logiciel comptable COSOLUCE pour la période 2014 – 2016**

Le Président rappelle au comité que l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle met à disposition du SDE54 le logiciel de gestion comptable depuis l'année 2011. La convention initiale est arrivée à échéance le 31/12/2013. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition par l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle du logiciel de gestion comptable COSOLUCE pour trois ans à compter de l'année 2014 pour trois ans et AUTORISE le Président à signer la convention susvisée.

### **18) Délibération pour la mise en œuvre de la dématérialisation des actes administratifs et budgets au contrôle de la légalité**

Le Président informe le comité que les services du contrôle de la légalité de la préfecture incite régulièrement les services du SDE54 à procéder à la dématérialisation des actes administratifs et des budgets qui leurs sont transmis. Le SDE54 ayant procédé à la dématérialisation des mandats et des paies/indemnités en 2013, le Président propose de continuer cette démarche par la mise en œuvre de la dématérialisation des actes administratifs et des budgets au contrôle de la légalité en 2014. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la dématérialisation de la télétransmission des actes et budgets au contrôle de légalité, AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en œuvre par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, désigné en conséquence « Tiers de Confiance », AUTORISE le maire à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, DECIDE que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle dispensera la formation nécessaire aux usages de la plateforme ; AUTORISE le président à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques

**18) Délibération sur la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour l'adhésion aux services d'hygiène et sécurité et de médecine préventive**

Après contact avec les services du centre de gestion, la convention prise par le comité le 04/02/2013 reste valable jusqu'au 31/12/2014 aux mêmes conditions. Il n'a donc pas été nécessaire de délibérer sur cette convention.

**19) Délibération sur la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour l'adhésion au service remplacement**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de son service « remplacement » et AUTORISE le Président à signer la convention.

**20) Délibération sur la création d'un poste d'ingénieur territorial principal :**

Vu la possibilité d'avancement du directeur du syndicat au grade d'ingénieur territorial principal, dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle sur son avancement, le Président propose de modifier le tableau des effectifs et propose au Comité Syndical la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial principal à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine, à compter du 1er mars 2014. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer à compter du 1er mars 2014 un emploi permanent d'ingénieur territorial principal à temps complet, FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 35 heures, CHARGE le Président de procéder au recrutement correspondant, PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**21) Délibération sur le compte-rendu d'activité 2012**

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu d'activité du SDE54 pour l'année 2012

**22) Délibération sur les modalités 2014-2017 d'adhésion au groupement de collecte des**

Le Président rappelle au comité que le SDE54 a proposé aux collectivités d'organiser un groupement de collecte des CEE sur la seconde période nationale courant de 2011 à 2013. L'Etat ayant prolongé la deuxième période sur l'année 2014 et annoncé la troisième période de 2015 à 2017, il est nécessaire de renouveler les modèles de convention et de délibération à l'attention des collectivités. D'autre part, il informe le comité, comme cela avait été indiqué lors du précédent comité, que le SDE54 travaillera en 2014 avec un partenaire, l'Usine d'Electricité de Metz (UEM) chargée de déposer et de valoriser les CEE. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention type permettant aux collectivités d'intégrer le groupement de collecte et ainsi de valoriser leurs CEE sur la période transitoire 2014 et sur la troisième période courant de 2015 à 2017, AUTORISE le Président à signer la convention susvisée et tous les actes nécessaires à l'instruction et à la valorisation des CEE instruits pour le compte des collectivités du groupement.

**27) Divers et informations:**

**- Déploiement du compteur Linky :**

Les représentants d'ERDF ont présenté les évolutions relatives au déploiement du compteur communiquant Linky notamment son financement qui interviendra dès 2015.

**- Modification des modalités de recouvrement de la taxe sur les consommations finales d'électricité :**

La loi de finance rectificative pour 2013, apporte des évolutions importantes pour le recouvrement de la TCFE, notamment vis à vis des communes urbaines (> 2000 habitants), et en ce qui concerne les modalités de reversement aux collectivités concernées. Le Président fait le point sur cette évolution en rappelant que le SDE54 a fixé un taux à 0% pour toutes les communes >2000 habitants, sauf celles qui percevaient déjà la taxe. Une situation instable au regard des nouvelles modalités dont il conviendra d'en évaluer la portée pour le prochain mandat.

**- Synthèse des travaux relatifs à l'échéance du contrat de concession et du contrôle de concession :**

Le premier vice-président, Alain Bourgeois, a présenté les travaux réalisés en 2013 par le SDE54, les échéances de fin de concession (la fin du contrat intervenant fin 2018) et le contrôle de concession d'ERDF réalisés par SDE54 en fin d'année dernière

**LE PRESIDENT  
Christian ARIES**